

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 mai 2009

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

09.35/D COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE BRUNOY - EXERCICE 2008

DONNER ACTE de la communication du compte de gestion du Trésorier de Brunoy pour l'exercice 2008.

09.36/D COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1^{er} : ARRETE le compte administratif au résultat suivant :

➤ Budget Principal : déficit de 632 886,96 €

ARTICLE 2 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec les chiffres du compte de gestion du Trésorier.

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent, en section d'investissement à :

Budget Principal :

Recettes 6 818 793,71 €

Dépenses 5 965 300,92 €

27 Voix Pour, 7 Voix Contre

09.37/D DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2009 - TRANSFERTS DE CREDITS

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'inscrire en décision modificative n°1 au Budget primitif 2009 les déplacements de crédits suivants :

Pour la section d'investissement :

DEPENSES

IMPUTATION		LIBELLE DE LA DEPENSE	Montants
21	2111	Acquisition de 3 parcelles rue de Cerçay (Affaire Cardoso)	-26 515,50 €
27	275	Consignation pour l'affaire Cardoso	26 515,50 €
23	2315	Travaux de voirie	-15 000,00 €
21	2188	Acquisition 2 armoires ignifugées pour conservation des registres FA	15 000,00 €
23	2315	Travaux de voirie	-23 066,25 €
23	2313 op°0102	Reprises de concessions	21 581,25 €
23	2313 op°0105	Agrandissement Groupe scolaire du chêne - révision de prix définitive	1 485,00 €
23	2315 op°0401	Travaux rue de Villecresnes	-1 110,06 €
23	2315	Travaux de voirie	1 110,06 €
23	2312 op°0501	Aménagement des abords de la salle de spectacle	-6 000,00 €
21	21568	Acquisition d'extincteurs	6 000,00 €
23	2313 op°0606	Réaménagement GS Mardelles	-6 478,60 €
23	2312	Travaux neufs et grosses réparations aires de jeux	6 478,60 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

26 Voix Pour, 7 Abstentions

09.38/D CONTRIBUTION COMMUNALE 2009 DE BRUNOY FISCALISEE PAR LE SIARV

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le SIARV à fiscaliser la part de la contribution communale 2009 de Brunoy qui s'élève à 510 494,00 €.

25 Voix Pour, 9 Abstentions

09.39/D DEMANDE REMISE GRACIEUSE MME VALETTE

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE la remise gracieuse demandée par le régisseur Madame Marielle VALETTE à hauteur de 50 % de la somme dérobée soit de 87,50 €.

25 Voix Pour, 7 Voix Contre, 2 Abstentions

09.40/D DEMANDE REMISE GRACIEUSE M. BOUGET

ARTICLE UNIQUE : **EMET** un avis favorable quant à la demande de remise gracieuse exprimée par le régisseur Monsieur Karl BOUGET pour la somme de 170 €.

UNANIMITE

09.41/DG SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION BRUNOY RAIL

ARTICLE 1^{ER} : **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Brunoy Rail domiciliée au 51 rue du Réveillon à Brunoy, une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 600 €.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de la subvention de fonctionnement est inscrit au budget communal.

UNANIMITE

**09.42/DG SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU MEMORIAL
DEPARTEMENTAL DE LA GUERRE D'ALGERIE, DES COMBATS DU MAROC ET
DE LA TUNISIE**

ARTICLE 1^{ER} : **DÉCIDE** d'attribuer à l'association du mémorial départemental de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie, sise Mairie d'Evry, place des Droits de l'Homme et du Citoyen 91000 EVRY, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de la subvention exceptionnelle est inscrite au budget communal.

UNANIMITE

**09.43/DH DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR LES
OPERATIONS DE CONSERVATION ET RESTAURATION MENEES PAR LE
MUSEE MUNICIPAL EN 2009**

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** le Sénateur-Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Essonne pour l'ensemble des opérations de conservation et de restauration menées par le musée municipal en 2009 au titre de la conservation préventive et de la restauration des collections et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

09.44/DK SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES RESIDENTS DES PROVINCIALES ET DU QUARTIER DES HAUTES MARDELLES A L'OCCASION DE SON 40 E ANNIVERSAIRE

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association des Résidents des Provinciales et du Quartier des Hautes Mardelles à l'occasion du quarantième anniversaire de ladite association pour le financement des prix qui seront remis aux gagnants d'un jeu concours qu'elle organise.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

UNANIMITE

09.45/DI CONTRAT JEUNESSE ET SPORTS 2009

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les fiches projets qui seront adressées à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au titre du Contrat Jeunesse et Sports 2009.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer le Contrat Jeunesse et Sports 2009 à intervenir avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui reprendra lesdites fiches projets et à solliciter toute subvention auprès d'elle pour 2009.

ARTICLE 3 : DIT que cette recette est inscrite au budget communal.

UNANIMITE

09.46/DK CONTENTIEUX CASTILLO - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le projet de transaction aux termes duquel la commune de Brunoy versera à Monsieur CASTILLO la somme de 1537,60 € à titre d'indemnisation en règlement définitif du contentieux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Sénateur-Maire à signer le protocole transactionnel.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

UNANIMITE

09.47/DK RETROCESSION DE LA RUE DES FLEURS A LA COMMUNE DE BRUNOY

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la rétrocession à la commune de Brunoy de la rue des Fleurs, parcelle cadastrée AK 635, par l'ensemble des copropriétaires de ladite voie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : DIT que la rédaction de l'acte de rétrocession est confié à la SCP DOBBE CADET et SCHENCK 19, rue de la Gare 91800 BRUNOY.

09.47/DK RETROCESSION DE LA RUE DES FLEURS A LA COMMUNE DE BRUNOY

ARTICLE 3 : AUTORISE le Sénateur-Maire à signer l'acte de rétrocession et tous les actes nécessaires subséquents.

ARTICLE 4 : DIT que l'opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions desserte ou de circulation assurée par la voie concernée, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 5 : DÉCIDE de l'incorporation de la rue des Fleurs dans le domaine public communal dès la rétrocession, par acte authentique, de ladite voie par l'ensemble des copropriétaires.

UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 29 mai 2009